

Les
Zones
humides



Un atout pour votre territoire



Un patrimoine au service du développement

Les zones humides

Préserver les zones humides, c'est favoriser l'équilibre et le développement durable des territoires. Les marais, tourbières, mares, prairies inondables, forêts alluviales... constituent des zones utiles pour la qualité et la régulation de la ressource en eau. Obligation légale, leur sauvegarde relève de l'intérêt général. Afin de soutenir les collectivités dans cette mission, des outils réglementaires et financiers existent. En les présentant de manière synthétique, ce mémento vous aidera à intervenir en faveur de vos zones humides.

ZOOM SUR...

- **La commune de Courthézon (Vaucluse)** a acquis des parcelles occupées par un marais afin de concilier enjeux hydrauliques (bassin écrêteur de crues) et enjeux de biodiversité (la zone humide est très riche en oiseaux paludicoles).



Etang de Courthézon (84)

© David Tatin



Etang des Joncquiers (13)

© Julien Renet - CEN PACA

Un objectif prioritaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse a engagé pour la période 2013-2018 un programme d'intervention visant à mettre en œuvre des actions de préservation et de restauration des zones humides. À ce titre, l'établissement public a conclu des accords cadres avec le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) afin d'aider les collectivités à élaborer des projets « zones humides ». Ces orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques figurent également dans le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015, élaboré à l'échelle du bassin.

LE CADRE JURIDIQUE

> 1971 • La reconnaissance internationale

La convention internationale de Ramsar instaure des zones humides d'importance internationale. Depuis 1997, le 2 février, jour de la signature de la convention de Ramsar, on célèbre la journée mondiale des zones humides.

U ne richesse à redécouvrir

Pourquoi ?



En 30 ans, la France a perdu la moitié de ses zones humides. Considérées autrefois comme des lieux insalubres, elles ont été comblées, asséchées ou drainées. Pourtant, les zones humides participent au développement du territoire.

Une eau de qualité, disponible et maîtrisée

Les zones humides représentent une aubaine pour la gestion de la ressource en eau. En constituant d'importants stocks d'eau, elles contribuent à soutenir le niveau des cours d'eau et des nappes phréatiques en cas de sécheresse. En plaine, champs d'inondation naturels, elles ont la capacité d'atténuer les débits de crue. Enfin, les zones humides limitent l'érosion des sols et représentent des stations d'épuration naturelles. Préserver ces milieux permet ainsi d'éviter des travaux coûteux pour gérer la ressource en eau.

Un cadre adapté au développement durable

Chasse, pêche, randonnée, baignade : de nombreuses activités dépendent des zones humides, de multiples pratiques de loisirs peuvent y être créées ou maintenues. En outre, les zones humides sont indispensables à la production piscicole et des pratiques agricoles traditionnelles s'y sont développées, comme le pâturage extensif ou la fauche tardive. Ainsi, les zones humides contribuent à l'attractivité et à l'identité du territoire.



© Julien Renet - CEN/PACA

Crapaud calamite

Un patrimoine à préserver

Patrimoine paysager, les zones humides participent à la qualité du cadre de vie. Patrimoine naturel, elles représentent un réservoir de biodiversité et jouent le rôle de corridor écologique. Patrimoine culturel, elles racontent aussi l'histoire d'un territoire, accueillent des animations pédagogiques ou des actions d'éducation à l'environnement.

> 1992 • Une protection obligatoire

La loi sur l'eau définit juridiquement les zones humides : « terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eaux douces, salées ou saumâtres de façon permanente ou temporaire ». Elle fait de leur sauvegarde une obligation légale et une priorité au regard de leurs fonctions essentielles d'infrastructure naturelle pour l'épanchement des crues et de réservoir de biodiversité.

> 2009 • Les agences de l'eau mobilisées

La loi de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement prévoit l'acquisition dans les cinq ans de 20 000 ha de zones humides particulièrement menacées à des fins de conservation environnementale. Les agences de l'eau ont été désignées pour appuyer l'acquisition et la restauration de ces sites.

Comment ? Les zones humides au cœur de vos projets

Propriétaire ou élu local, vous pouvez intervenir à différents niveaux pour préserver, restaurer ou entretenir vos zones humides, même avec un budget modeste.

Adapter ses outils réglementaires

La première étape consiste à prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme : zonage en zone naturelle N, intégration de la problématique « zones humides » dans le PLU (par le biais du PADD) de la commune ou le SCOT de l'agglomération. Autres mesures possibles : arrêté instaurant un périmètre de protection du captage des eaux ; arrêté interdisant le drainage ou le boisement ; arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB).

Mettre en place une gestion concertée et durable

La gestion pérenne d'une zone humide est assurée par l'élaboration d'un document de gestion adapté, en concertation avec les usagers concernés. Cette planification peut prévoir des actions de restauration et/ou d'entretien (exemple : broyage de la végétation, pâturage) accompagnées ou non, de suivis scientifiques et d'une mise en valeur du site.

Maîtriser le foncier

La collectivité, si elle le souhaite, et/ou le CEN PACA peuvent acquérir les parcelles concernées ou bien s'assurer d'une maîtrise d'usage, garantie par une convention de gestion avec le propriétaire ou par un bail emphytéotique.

Sensibiliser les habitants à leurs zones humides

Les sites préservés peuvent être valorisés auprès de la population locale, dans le cadre d'une démarche d'information et de sensibilisation des usagers (pêcheurs, chasseurs, agriculteurs, promeneurs), de projets pédagogiques avec les scolaires...

ZOOM SUR...

• **La ville d'Antibes Juan-les-Pins (Alpes-Maritimes)** et le CEN PACA ont conjointement acquis 2,8 ha de prairies humides dans la plaine de la Brague, le 18 octobre 2012. La conservation de cette zone humide, dans un contexte urbanisé, constitue un enjeu de première importance en matière de prévention des risques d'inondations.

• **La commune de Chorges (Hautes-Alpes)** a décidé de protéger sa tourbière en mettant en place un arrêté préfectoral de protection de biotope. Un plan de gestion permettra de concilier activités agricoles, protection de milieux et d'espèces sensibles et accueil du public.

© Elise Corbet - CEN PACA



Visite guidée des prairies humides de la Brague (06)

ZOOM SUR...

- **La communauté de communes du Champsaur (Hautes-Alpes)** a fait des Sagnes du plateau de Bayard un support de développement. Un sentier de découverte a été aménagé, accessible à pied ou en vélo.
- **La commune de Monteux (Vaucluse)** a choisi de restaurer une friche industrielle en espace naturel sensible. Un plan de gestion vise à conserver et restaurer la biodiversité de la zone humide, en restaurant ses fonctionnalités et une agriculture traditionnelle, tout en accueillant et sensibilisant le public.

Sanguisorbe officinale, Col Bayard (05)

Les partenaires de vos actions

Le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur

La collectivité qui souhaite s'engager dans la préservation des zones humides a la possibilité de bénéficier d'un appui technique gratuit au montage du projet, proposé par le CEN PACA. Ensuite, elle pourra solliciter des aides publiques permettant de financer une grande partie des coûts de maîtrise foncière, de restauration et de gestion des zones humides.



Vos appuis institutionnels

Les collectivités territoriales

Les conseils généraux, dans le cadre de leur politique des espaces naturels sensibles (ENS) et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les gestionnaires de cours d'eau et de bassins versants, au travers des contrats de rivières et des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).

L'Agence de l'eau

La protection des zones humides est une priorité du 10^e programme et l'Agence de l'eau soutient notamment les acquisitions, l'élaboration de plans de gestion et la restauration du caractère humide de la zone.

L'État et l'Europe

Au travers des contrats Natura 2000 et des mesures agri-environnementales territorialisées (MAET) sur les sites Natura 2000 et certains parcs nationaux et régionaux.

© Yannick Tranchant - CEN PACA



Vallon de Terres-Pleines (04)

POUR AGIR. CONTACTEZ



• **Pôle Alpes du Sud (04-05)**
au 04 92 34 40 10

• **Pôle Alpes-Maritimes**
au 04 97 21 25 11

• **Pôle Bouches-du-Rhône**
au 04 90 47 93 93

• **Pôle Vaucluse**
au 04 90 15 44 58

• **Pôle Var**
au 04 94 50 38 39

• **Siège CEN PACA**
890, chemin de Bouenhoure Haut
13 090 Aix-en-Provence
au 04 42 20 03 83
www.cen-paca.org

NOS PARTENAIRES

• **L'Agence de l'eau
Rhône-Méditerranée et Corse**
au 04 26 22 30 00

• **La Direction départementale des
territoires de votre département**

